



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

---

21 MARS 1995

---

## PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD CULTUREL  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CHILI,  
CONCLU A BRUXELLES LE 11 JANVIER 1994(1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES RELATIONS INTERNATIONALES  
PAR M. P. BEAUFAYS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 222 (1994-1995) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales (1) a examiné, au cours de sa réunion du 21 mars 1995, le projet de décret portant assentiment de l'accord culturel entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République du Chili, conclu à Bruxelles le 11 janvier 1994.

\* \* \*

## EXPOSE DU MINISTRE

Tout au long de cette législature, le ministre a voulu poursuivre un effort déjà entamé par son prédécesseur, de concentration et de sélectivité dans ses priorités, tant au plan sectoriel que géographique.

En effet, pour une petite Communauté comme la nôtre, il est important de trouver le juste équilibre entre un engagement multilatéral sans arrière-pensées et la poursuite de liens de coopération bilatéraux substantiels, avec un nombre réaliste de pays prioritaires.

Cette préoccupation a conduit à la redéfinition de cibles dans certaines zones, en particulier en Amérique latine. Il fallait notamment évaluer certaines expériences quelque peu décevantes, comme ce fut le cas pour notre coopération avec le Brésil. Cette dernière s'était appuyée pendant un certain nombre d'années sur la présence d'une délégation dont les efforts n'ont pas été suivis d'un répondant satisfaisant de la part des différents partenaires brésiliens.

Il fallait également faire jouer davantage les possibilités de synergie entre la Communauté française et l'APEFE, cette dernière ayant été rapprochée du CGRI dès le début de la législature.

Ainsi, les trois pays retenus comme prioritaires en Amérique latine sont le Nicaragua, la Bolivie et le Chili.

En ce qui concerne le Nicaragua, il s'agit d'un accord signé par la Communauté française, voici plusieurs années déjà, mais qui n'a pas

connu de réelle mise en œuvre, étant donné les difficultés rencontrées par le partenaire nicaraguayen pour mettre en œuvre les obligations qui lui incombent.

Par souci de cohérence et de continuité, le ministre a repris l'initiative en proposant la tenue d'une commission mixte et en mettant à la disposition de ce pays un premier coopérant APEFE. D'ici quelques mois, il conviendra d'évaluer les résultats de cette double initiative de relance.

En ce qui concerne la Bolivie, il s'agit d'un choix qui vise tout particulièrement le souci de synergie entre la Communauté française et l'APEFE. L'accord-cadre entre la Bolivie et l'APEFE doit d'ailleurs être signé dans les tout prochains jours.

En ce qui concerne l'accord de coopération bilatérale avec la Communauté française, les pourparlers sont pratiquement terminés avec la partie bolivienne. Il appartiendra au successeur du ministre de poursuivre dans cette voie s'il le juge opportun.

S'agissant du Chili, M. Lebrun a souhaité que se développe une coopération qui prenne appui et qui valorise les nombreux réseaux de relations existant entre la Communauté française et le Chili, notamment dans le domaine de l'enseignement universitaire et des organisations non gouvernementales.

Nous avons trouvé au Chili :

— un pays qui connaît une croissance économique importante;

— un partenaire qui nous permet dans un certain nombre de domaines de développer une coopération de haut niveau qualitatif;

— un pays qui nous permet de valoriser les ressources humaines de la Communauté française, notamment via l'APEFE, dans un certain nombre d'autres domaines.

Peu de temps après la signature de l'accord en janvier 1991 à Bruxelles, un premier programme de travail a été mis au point pour les années 1995, 1996 et 1997. Ce programme de travail identifie quatre grands domaines de coopération :

1. Education et Culture, notamment la promotion de la langue française;

2. la politique de Jeunesse et des échanges de jeunes, visant la participation des jeunes à la société civile;

3. le droit des personnes et le développement social y compris la prévention et la promotion en matière de santé;

(1) Ont participé aux travaux de la commission :  
MM. Poncelet (président), Brisart, Dallons, Ylieff et Beaufays (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :  
M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;

M. Ylieff, représentant de Mme la ministre-présidente Onkelinx;

M. Demaegd, membre du cabinet du ministre Lebrun;  
M. Lagasse, fonctionnaire au CGRI.

4. la coopération scientifique et universitaire. Dans le domaine de la coopération scientifique et universitaire, les projets retenus à ce stade concernent les sciences sociales, la médecine, les mathématiques et la physique, l'agronomie et les sciences appliquées y compris bien sûr le domaine des mines et de la métallurgie qui intéresse particulièrement nos facultés de sciences appliquées.

Signalons enfin qu'en ce qui concerne l'APEFE, trois formateurs étaient sur place début 1995. Quatre autres formateurs les ont rejoints dernièrement. Un coopérant supplémentaire a été sollicité par la Partie chilienne et le Comité de sélection *ad hoc* se réunira prochainement.

## DISCUSSION GENERALE

L'accord avec le Nicaragua a-t-il été signé à l'époque sandiniste, demande M. Ylieff qui souhaite également plus de précisions quant à l'importance des montants engagés, quant au type de coopération envisagée et de difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. En qualité de bourgmestre d'une commune jumelée avec une commune du Nicaragua, ce commissaire est satisfait d'apprendre la désignation dans ce pays, d'un premier coopérant APEFE.

Le ministre répond que le cadre de nos relations avec le Nicaragua est une convention conclue entre le ministère de la Culture de ce pays et la Communauté française en date du

4 octobre 1984. Pour 1995, les montants prévus pour la coopération avec ce pays s'élèvent à près de 4 000 000 de francs, dont la majeure partie affectée aux bourses d'études. La redéfinition des secteurs prioritaires de coopération est au centre des travaux de la commission mixte qui se réunit à Bruxelles en cette avant-dernière semaine de mars.

A la requête formulée par M. Dallons, d'informations complémentaires relatives à l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique concrétisé avec le Chili, à Bruxelles, en janvier dernier, le ministre répond que cet accord prévoit la désignation par le ministère de l'Éducation de huit formateurs et qu'actuellement il y en a sept sur place.

Au budget 1994, du CGRI proprement dit, 1 847 000 francs et 1 530 000 francs ont été respectivement consacrés aux bourses et aux missions. En 1995, ces montants s'élèvent respectivement à 2 070 000 francs et à 2 000 000 de francs.

## VOTES

L'article unique et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité et en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup> du Règlement.

La Commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

*Le Rapporteur,*

M. BEAUFAYS.

*Le Président,*

M. PONCELET.